

Département de la Loire  
Arrondissement de Montbrison  
Canton de Montbrison  
Commune de Soleymieux

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

---

**Nombres de conseillers : 11**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 10      Votants : 10**  
**Abstention(s) : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

**Présents :** RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon, Daniel SOUBEYRAND, MONTET Frédéric, POYET Mathieu, DETHY Annie, QUATRESOUS Christian, BOUTTE Thérèse

**Absents excusés :** DAMEZET Jérôme

**Secrétaire de séance :** POYET Mathieu

---

**Indemnités de fonction d'un conseiller  
municipal titulaire de délégation**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (modalités du vote à préciser)

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 une indemnité de fonction au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) suivant (s) :

M. QUATRESOUS Christian conseiller municipal délégué dans le domaine de la voirie, assainissement et réseau par arrêté municipal en date du 01/06/2020.

Et ce au taux de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
Cette indemnité sera versée mensuellement

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme.

A Soleymieux, le 09/08/2022

Le Maire,  
Julien RONZIER



Le secrétaire de séance  
POYET Mathieu

Affichage fait le **17 NOV. 2022**.....numériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20220926-2022-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 14/10/2022